

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 12 juin 2025

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (8) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole

Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde

Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Absents titulaires excusés (4) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur DANAY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Renaud LAGRAVE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU
19 JUIN 2025**

**AVIS 2025_011 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT COVOITURAGE DU FAIT DE LA FIN
DU CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025_016 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2024,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant la volonté des membres de la Commission Locale de Gironde de déployer une feuille de route intermodale à l'échelle de la Gironde,

Considérant le projet de SERM et sa dimension multimodale intégrant le covoiturage comme mode de déplacements pendulaires,

Considérant les résultats des études du schéma multimodal et de potentiel de covoiturage sur les corridors A10 et A62,

Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment l'orientation prise de lancer les lignes de covoiturage sur les corridors A10 et A62,

Considérant que pour les études relatives à l'évaluation amont du besoin, il a été créé en février 2023, un emploi non permanent pour 3 ans, de Chargé de mission covoiturage, relevant de la catégorie A ou B à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le départ anticipé de l'agent recruté sur cet emploi non permanent,

Considérant que le contrat de projet, financé à 90% par le mécanisme de financement européen ELENA pour une durée de 3 à 4 ans, se termine prochainement ;

Considérant que les contrats de projet visent à couvrir le besoin temporaire de l'administration pour mener les projets énumérés ci-dessus dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Considérant que le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite continuer et pérenniser le projet « Piloter et déployer la stratégie des corridors covoiturage issus de l'étude multimodale »,

Considérant le lancement de deux lignes de covoiturage express sur l'A10 et l'A62,

Considérant que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi permanent de Chef de projet Covoiturage, relevant de la catégorie A (cadre d'emploi des Attachés ou Ingénieurs) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

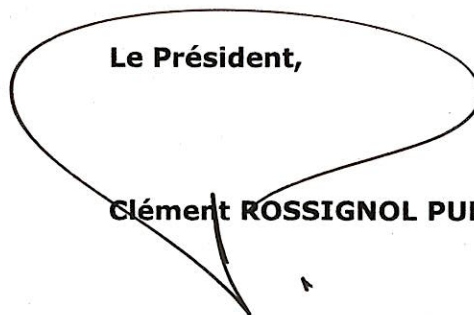
- **Autorise la création d'un emploi permanent de Chef de projet Covoiturage à temps complet de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés ou Ingénieurs pour continuer et pérenniser le projet « Piloter et déployer la stratégie des corridors covoiturage issus de l'étude multimodale » et assurer le suivi opérationnel des lignes de covoiturage de Gironde**

Le Secrétaire de séance,



Renaud LAGRAVE

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr